

COMMUNIQUÉ

Belfort, le 03 janvier 2022

AIDES ANIMALES 2022 : LA TÉLÉDECLARATION EST OUVERTE

La télédéclaration 2022 des demandes d'aides animales :

- aide ovine et aide caprine
- aide aux bovins allaitants, aide aux bovins laitiers et aide aux veaux sous la mère

est ouverte depuis le 1er janvier 2022 sur le site Telepac :

www.telepac.agriculture.gouv.fr

Les notices de ces différentes aides animales ainsi que la présentation de la procédure de télédéclaration sont disponibles en ligne sous Telepac (onglet jaune "formulaires et notices 2022").

Le site Telepac permet de déposer sa demande d'aide et le cas échéant de modifier celle-ci. Il permet également de déposer des bordereaux de perte ou de localisation.

***Attention:** à compter de 2022, tout demandeur d'une aide animale a l'obligation de fournir son numéro SIRET. Les exploitants qui ne seront pas en mesure de préciser ce numéro SIRET lors de la télédéclaration pourront signer leur demande, mais leurs aides ne seront pas versées tant que ce numéro n'aura pas été communiqué à la DDT.*

Échéances :

- les **aides ovines et caprines** peuvent être télédéclarées jusqu'au **31 janvier 2022 inclus**
- les **aides bovines** peuvent être télédéclarées jusqu'au **16 mai 2022 inclus**

Le service économie agricole et agroécologie de la DDT reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Contact : ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr - tel : 03.84.58.86.47 ou 03.84.58.86.17